BENOIT LALIBERTÉ CONTRE MARC BEAUDOIN

Le juge s'interroge sur la légalité d'une transaction

FRANCIS VAILLES

Un citoyen peut-il demander justice pour une transaction qu'il savait illégale? Voilà l'une des questions fondamentales du procès entre Benoit Laliberté et Marc Beaudoin, qui se déroule à Montréal.

Hier matin, un commentaire du juge Jean-Yves Lalonde n'est pas passé inaperçu à cet égard. « Peut-on venir devant les tribunaux pour demander justice pour une transaction qui pourrait être illégale, non déclarée? C'est ma préoccupation », a-t-il dit.

La poursuite du PDG déchu de Jitec contre l'ex-courtier Marc Beaudoin et la firme Canaccord Capital tourne justement autour d'une curieuse transaction. Le 20 septembre 2000, M. Laliberté a vendu 400 000 actions de Jitec par l'entremise de Marc Beaudoin pour la somme 2,6 millions de dollars.

Or, cette transaction a été réalisée hors marché, en infraction des règles de la Bourse. Hier, Benoit Laliberté a fini par admettre qu'il était au courant que la fameuse transaction était hors marché, devant le barrage de questions de l'avocat Bernard Amyot, de Canaccord.

De leur côté, Canaccord Capital et Marc Beaudoin ont été mis à l'amende en juin 2007 par la Bourse de Montréal pour cette transaction. Canaccord a reconnu sa culpabilité et payé 43 000$, tandis que Marc Beaudoin s'est vu réclamer 45 000$, mais n'a pas voulu se présenter à son audience disciplinaire.

Autrement dit, les deux camps savent que cette transaction était illicite. Qui plus est, Benoit Laliberté ne l'a pas déclarée aux autorités boursières à titre d'initié, est-il ressorti hier au procès.

PHOTO DAVID BOILY, ARCHIVES LA PRESSE

Benoit Laliberté, PDG déchu de Jitec, a pu empocher, dans une transaction hors marché, 2,6 millions de dollars sans inonder le marché de 400 000 ventes d'actions, ce qui aurait envoyé un très mauvais signal.

Quels avantages ont tiré l'une et l'autre partie de cette transaction? D'une part, Marc Beaudoin a obtenu ces 400 000 actions à escompte pour son client Oster, des Bahamas, soit 6,50$ plutôt que le prix du marché, de 9,50$. D'autre part, Benoit Laliberté a pu empocher 2,6 millions sans inonder le marché de 400 000 ventes d'actions, ce qui aurait envoyé un très mauvais signal.

Hier, Benoit Laliberté a nié que cette transaction hors Bourse avait un motif fiscal ou lié au marché boursier. Il avait pourtant expliqué lors d'un interrogatoire précédent que cette transaction visait expressément à ne pas augmenter le volume échangé sur Jitec, ce qui aurait dilué la valeur du titre. Hier, il a répété que l'escompte avait été accordé à M. Beaudoin à la condition que les 400 000 actions ne soient pas vendues avant un an, une affirmation qu'on ne retrouve dans aucun document écrit.

Durant le contre-interrogatoire, Benoit Laliberté a admis qu'il jouait en quelque sorte le rôle de mainteneur de marché sur le titre de Jitec, puisque « la Bourse de Montréal ne jouait pas son rôle (...) Ce n'était pas mon rôle, mais j'ai dû le prendre (...) Oui, je pouvais servir à contrebalancer le marché pour ne pas que le titre baisse », a dit M. Laliberté.

Avec cette admission, l'avocat de Canaccord a tenté de savoir, mais sans succès, si M. Laliberté avait justement utilisé les 2,6 millions de dollars pour maintenir le marché. Le procès s'est alors transformé en une redite du procès pénal de l'Autorité des marchés financiers (AMF).

Toute la journée, les réponses de M. Laliberté ont souvent été confuses. Il prenait un long détour pour répondre aux questions, à tel point que le juge a dû intervenir à maintes reprises. « J'ai de la difficulté avec votre sincérité variable... Hier, sur le certificat de vente d'actions, c'était sans équivoque votre signature que vous reconnaissiez. Ce n'est plus le cas aujourd'hui. J'aime autant vous le dire tout de suite que de l'écrire bêtement dans un jugement », a dit le juge Lalonde.

Par ailleurs, on a appris qu'en juillet 2000, un lot de 5,5 millions d'actions de Jitec avait été transféré de Marc Beaudoin au fiduciaire Jacques Matte et au fiscaliste Michel Faille. Les actions ont été versées dans l'un des comptes de la firme Oster Services, administré par Martin Tremblay, des Bahamas.

Michel Faille n'en est pas à son premier dossier chaud. L'homme a été reconnu coupable de fraude fiscale en 2004, en plus d'avoir été impliqué dans diverses enquêtes de la GRC pour blanchiment d'argent, sans jamais être accusé formellement.

Quant à l'avocat Jacques Matte, il a été reconnu coupable de fraude en 2007 dans une affaire civile, en plus d'avoir été éclaboussé par le scandale du Marché central, où les Sœurs du Bon Pasteur ont été victimes d'une fraude de plusieurs millions de dollars.

L'AMF FAIT APPEL

L'Autorité des marchés financiers (AMF) en appelle de quatre des sept verdicts d'acquittement rendus le 21 février dernier par la Cour du Québec au procès de Benoît Laliberté dans le dossier de la firme d'investissements Jitec. La juge Céline Lacerte-Lamontagne avait néanmoins trouvé M. Laliberté coupable de 41 chefs d'accusations pénales portés contre lui par l'AMF. Il avait contrevenu à la Loi sur les valeurs mobilières. Par voie de communiqué, l'AMF précise qu'elle souhaite en appeler de l'acquittement sur trois chefs liés à l'obligation, pour les initiés, de déclarer les transactions dans un délai fixé par la loi. L'Autorité en appelle également d'un verdict d'acquittement lié à la transmission d'informations fausses ou trompeuses dans un communiqué de presse.
— La Presse Canadienne

Chicane à la Chambre des notaires

STÉPHANIE GRAMMOND

Apôtre de la médiation, la Chambre des notaires du Québec est divisée par une bataille juridique. Au coeur du litige: les élections qui ont porté Denis Marsolais à la présidence de l'ordre professionnel, le 10 avril dernier.

Après 12 ans à ce poste, Me Marsolais a été réélu pour la cinquième fois, mais avec une très mince avance de sept voix. Il a obtenu 911 votes, par rapport à 904 votes pour Jean Lambert, ancien président de la Chambre de 1984 à 1990.

Deux autres candidats briguaient la présidence. Me Nancy Chamberland, ancienne surintendante à l'Autorité des marchés financiers (AMF), a obtenu 433 votes, tandis que Jacques Mondou, qui s'était déjà présenté à quelques reprises, a décroché 54 votes.

La lutte a été très chaude et, dans l'esprit de plusieurs notaires, l'issue du scrutin n'est pas convaincante, car 129 bulletins de vote ont été rejetés, soit 5 % du total. « En pourcentage, le nombre de rejets est absolument le même que lors des autres élections », assure la vice-présidente de la Chambre, Sophie Ducharme,

Mais le candidat défait reste sceptique. « Devant un résultat aussi serré, il est normal qu'une contre-vérification soit effectuée », écrivait Me Lambert à ses confrères dans un courriel envoyé au lendemain de l'élection.

Pour dissiper les doutes, il a réclamé un recomptage à la Chambre, à la fin d'avril.

La lutte a été très chaude pour la présidence de la Chambre et, dans l'esprit de plusieurs notaires, l'issue du scrutin n'est pas convaincante, car 129 bulletins de votes ont été rejetés, soit 5 % du total.

Mais la Chambre lui a servi une fin de non-recevoir. Les fameux bulletins ont été traités conformément aux dispositions du Règlement sur les modalités d'élection qui précise, par ailleurs, que les dispositions du secrétaire sont finales et sans appel, lui a indiqué le secrétaire de la Chambre, Me Danielle Gagliardi.

« Cela m'oblige à faire un détour devant les tribunaux », a confirmé à *La Presse* Me Lambert, plutôt avare de commentaires. « Je préfère ne pas nourrir la polémique », a-t-il dit.

À la mi-mai, Me Lambert a déposé une requête devant la Cour supérieure visant à contester le processus électoral. Mais la Chambre des notaires a répondu qu'elle s'y opposerait.

Cette réaction a d'ailleurs étonné l'Association professionnelle des notaires du Québec, qui déplore que la Chambre n'ait pas tenté de s'entendre à l'amiable, comme Me Lambert l'avait proposé au départ.

« Les notaires sont avant tout des conciliateurs et des médiateurs. Ils n'aiment pas les conflits », indiquait Me Marie-Sylvie Janelle, présidente-directrice générale de l'Association, dans une lettre envoyée à la Chambre à la fin de mai.

Pas de recomptage

L'Association aurait souhaité que la Chambre laisse le processus de recomptage suivre son cours rapidement et à moindre coût, plutôt que de provoquer la « judiciarisation malheureuse » de la démarche.

« Dans un contexte où quelques voix seulement séparent les deux premiers candidats et où plus de 60 % des notaires ont exprimé une volonté de changement, il nous apparaît légitime qu'on veuille procéder à une vérification du résultat du dépouillement », ajoute Mme Janelle.

Nancy Chamberland partage cet avis. L'autre candidate défaite aurait donné son aval à un recomptage. « En tant que juriste de l'entente, on aurait eu tout intérêt à trouver une solution à l'amiable. Cela dit, on est dans une société de droit, et je fais tout à fait confiance aux tribunaux », a-t-elle affirmé à *La Presse*.

Mais la Chambre est formelle: le règlement de la Chambre ne prévoit aucun processus de recomptage. Ce règlement a force de loi et la Chambre ne peut pas passer outre, même si tous les candidats consentent à un recomptage à l'amiable, indique Me Ducharme.

Ironie du sort, ce règlement a été adopté en 1990... alors que Me Lambert était président de la Chambre.

Comme le dossier reste dans l'impasse, il atterrira donc en cour vendredi prochain, pour une première étape procédurale. Le tribunal doit assigner un juge et fixer une date pour l'audition du dossier.

« Nous avons donné un mandat clair au procureur de la Chambre de tout régler le plus vite possible », affirme Me Ducharme qui a la responsabilité du dossier, puisque Me Marsolais préfère rester à l'écart. « Je n'ai pas participé et je ne participerai ni aux discussions ni aux décisions entourant ce dossier », a indiqué le président dans un communiqué.

EN BREF

Société générale : l'affaire n'est pas finie

L'affaire de la Société générale n'en est qu'à ses débuts, a estimé hier l'un des avocats de Jérôme Kerviel, le courtier accusé par la Société générale d'être à l'origine de pertes de près de 4,9 milliards d'euros, à l'issue d'une confrontation organisée par les juges d'instruction avec son ancien assistant, également mis en examen, et le responsable de ce dernier. « J'ai entendu le président de la Société générale dire que l'affaire Kerviel était derrière lui, et bien moi je lui dit que l'affaire de la Société générale est devant moi », a déclaré à la presse Me Bernard Benaïem. Jérôme Kerviel, qui a quitté le pôle financier par une porte dérobée, a changé, début juillet, d'avocats, de communicant et de stratégie, celle-ci consistant à mettre en cause pénalement la banque française. L'ancien assistant de M. Kerviel, Thomas Mougard, 24 ans, a été mis en examen le 1er août pour « complicité d'introduction frauduleuse de données dans un système informatique ».
– Associated Press

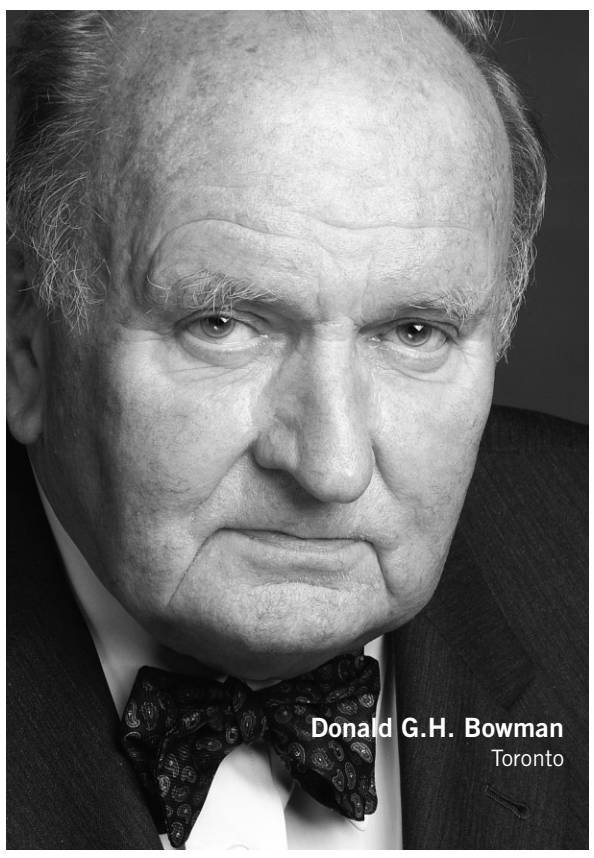

DONALD G.H. BOWMAN, EX-JUGE EN CHEF DE LA CCI, SE JOINT À NOTRE GROUPE EN FISCALITÉ

Fraser Milner Casgrain S.E.N.C.R.L. (FMC) est heureuse d'annoncer qu'un ex-juge en chef de la Cour canadienne de l'impôt (CCI), l'honorable Donald G.H. Bowman, se joint à son équipe en fiscalité à titre d'avocat-conseil, au terme d'un mandat à la CCI rempli avec distinction. De notre bureau de Toronto, M. Bowman mettra à profit l'expérience qu'il a acquise à la CCI ainsi qu'au ministère de la Justice du Canada et dans un autre cabinet privé afin de conseiller nos clients et tous les avocats de notre groupe national en matière de litiges fiscaux.

L'arrivée de M. Bowman au sein de notre équipe couronne une année remarquable pour notre groupe en fiscalité. Notre cabinet a notamment représenté avec succès plusieurs clients dans des causes fiscales dont les solutions font jurisprudence, telles que *McLarty*, *Knights of Columbus* et *Prévost Car*. Chez FMC, M. Bowman côtoiera les coauteurs du livre *Federal Tax Practice*, probablement la principale référence canadienne en matière de litiges fiscaux, publié par CCH Canadienne. Les compétences exceptionnelles de M. Bowman et sa vaste expérience en fiscalité nous permettront de favoriser les occasions d'affaires de nos clients partout en Amérique du Nord. Avec plus de 500 avocats, six bureaux au Canada et un à New York, FMC est l'un des principaux cabinets en droit des affaires et en litige au pays. Visitez le www.fmc-avocats.com.

FMC
FRASER MILNER CASGRAIN S.E.N.C.R.L.
PRÉSENTS POUR VOTRE AVENIR

MONTRÉAL • OTTAWA • TORONTO • EDMONTON • CALGARY • VANCOUVER • NEW YORK

3582036A